



Location ancienne loge dans une copropriete de bon standing

Par **jftdcief**, le **06/05/2018** à **15:14**

La prochaine assemblee generale comporte une resolution sur l'ancienne loge de la concierge qui a deux objets

1 des travaux dans cette loge pour 20 000 euros

2 Principe de louer cette loge

Deux questions

Peut on dans la meme resolution mettre deux objets meme si ceux ci sont liés

Cette (Ces) resolutions relient elles des articles 24 25 26

Merci d avance

Par **santaklaus**, le **06/05/2018** à **19:44**

Bonjour,

1) Soit il s'agit de Travaux de mise aux normes de la loge = majorité simple de l'article 24.

Soit, il s'agit de travaux d'amélioration dans la loge du gardien = majorité des voix de tous les copropriétaire de l'article 25

2) Principe de louer cette loge:

Lorsque la décision ne concerne que la mise en location du logement qui était mis à disposition du gardien, s'agissant d'un acte d'administration des parties communes, la majorité requise pour le vote en assemblée générale est celle prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965 précitée, soit la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

3) Peut on dans la même résolution mettre deux objets même si ceux ci sont liés

Pour ma part, je dissocierais les 2 questions.

SK

Par **jftdcief**, le **06/05/2018** à **21:51**

Merci beaucoup pour ces réponses